



CDI - Demission avec demande de congés

Par **SJ14**, le **18/05/2015** à **14:04**

Bonjour,

J'ai envoyé, il y a maintenant quelques semaines, ma démission (avec AR).

Dans cette lettre, j'ai mentionné que je souhaitais partir de chez mon client au bout des 2 mois de mon préavis (j'ai 3 mois à faire, SYNTEC...) en comblant le dernier mois avec des congés payés.

Ces derniers seraient déduits de mon solde tout comptes.

Ne trouvant rien de concret sur le délai maximum de réponse de mon employeur, je voulais savoir si au bout d'un mois, je peux considérer cela comme validé ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **18/05/2015** à **17:01**

Bonjour,

Au contraire des congés payés pris pendant le préavis en repoussent normalement le terme mais aucune des parties ne peut imposer à l'autre leur prise lorsqu'ils ne sont pas prévus avant son début...

L'employeur n'a a priori aucun délai de réponse...

Par **SJ14**, le **18/05/2015** à **18:20**

Merci PM pour votre réponse.

Voici la partie de la lettre traitant du préavis :

"Compte tenu du préavis de 3 mois convenu dans mon contrat de travail, ma démission devrait prendre effet à compter du 26 juillet 2015.

Je souhaiterais néanmoins que mon départ de clientèle soit effectif à compter du 30 juin 2015 au soir et vous propose de poser 18 jours de congés payés afin de couvrir l'absence. Ces 18 jours seront à débiter de mon solde tout compte."

Ce n'est pas jouable d'après vous ?

Par **P.M.**, le **18/05/2015** à **20:38**

En tout cas, l'employeur n'est pas forcé d'accepter...